

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 – 20H00

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 28 novembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 12 Votants : 12 + 2 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, Mme Julie SAMAIN, Mme Emilie TAVERNIER.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Oriana ERMANN (procuration à M. Yves BOYER), Mme Paulette LAUVERGNAS (procuration à Mme Julie SAMAIN).

Mme Nathalie POINTET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019

Le Territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a subi le 11 novembre 2019 un séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter qui a engendré des dégâts importants sur les bâtiments publics et privés.

Sur le parc de logements privés plus de 3800 sinistrés se sont déclarés dont environ 74% sur la commune de Le Teil. Environ 650 arrêtés (90% sur la commune de Le Teil) ont été pris par les maires des communes concernées afin de permettre l'évacuation des familles des immeubles ayant subi les désordres les plus importants et dans un souci de mise en sécurité des personnes. Plus de 1600 personnes ont été relogées avec la mise en place d'une cellule de relogement qui dans l'urgence a permis le relogement de plus de 400 personnes.

Au-delà des dégâts sur l'habitat privé, l'activité économique locale a été impactée avec la fermeture d'environ 10 commerces en rez de chaussée d'immeubles évacués dans le centre bourg de la commune de Le Teil, qui a nécessité là encore une mobilisation et la mise en œuvre d'une cellule commerce pour répondre aux demandes des commerçants sinistrés.

Ce sont également plus de 60 bâtiments publics qui ont été sinistrés avec des désordres plus ou moins importants (Ecoles, Mairie, Centre des Finances, Eglise, crèche, Médiathèque/bibliothèques, Centre social, centre de loisirs).

La situation n'est à ce jour pas totalement fixée et de nouveaux dégâts se font jour dans de nombreuses communes de l'intercommunalité.

Les communes de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au travers de leurs élus, agents, associations, se sont fortement mobilisées face à cette catastrophe et pour faire face à l'urgence.

Cependant, passée l'urgence et le bilan de cette catastrophe, des moyens financiers importants devront être mobilisés pour indemniser l'ensemble des sinistrés et accompagner les collectivités impactées (communes et EPCI) à court terme dans le cadre de travaux de confortement susceptibles de permettre la réouverture d'un maximum de services aux publics indispensables et à moyen et long terme dans une démarche de reconstruction et de réaménagement de quartiers.

Il est indéniable que le territoire d'Ardèche Rhône Coiron va prendre un nouveau visage suite à ce séisme et cela va nécessiter la révision des politiques publiques et des projets mis en œuvre jusqu'ici. Au vu de l'ampleur des dégâts, il est évident que le territoire ne sera pas en capacité de faire face et il est nécessaire que l'Etat mobilise les enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Dans ce contexte les élus du territoire se mobilisent pour solliciter par la présente délibération l'Etat en vue du déblocage des enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Demande** à l'Etat de mobiliser les enveloppes financières nécessaires à la reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019 ayant fortement impacté le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ;
- **Donne pouvoir** au Maire pour toutes les démarches et signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. BUDGET COMMUNE : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dès le 1^{er} janvier 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à **l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dès le 1^{er} janvier 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019

Chapitre / Art.	Libellé	Inscrit au BP 2019	Autorisation BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
202	Frais liés doc.urbanisme et numérisation cadastre	20 000,00 €	5 000,00 €
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	665 148,11 €	166 287,03 €
2111	Terrains nus	30 000,00 €	7 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	250 148,11 €	62 537,03 €
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements de bât	20 000,00 €	5 000,00 €
2138	Autres constructions	130 000,00 €	32 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	70 000,00 €	17 500,00 €
2152	Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	80 000,00 €	20 000,00 €
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
2182	Matériel de transport	25 000,00 €	6 250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
2184	Mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 521 434,20 €	630 358,55 €
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	2521434,20 €	630 358,55 €

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

3.1. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dès le 1^{er} janvier 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents **12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dès le 1^{er} janvier 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 :

Chapitre / Art.	Libellé	Inscrit au BP 2019	Autorisation BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	50 980,62 €	12 745,16 €
21532	Réseaux d'assainissement	50 980,62 €	12 745,16 €

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. TARIF ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs suivants :

- * part fixe : 11,00 € HT par semestre (proportionnelle au temps) ;
- * part proportionnelle : 0,30 € HT / m³ ;
- * frais de gestion : 5 € HT par facture émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la reconduction des tarifs suivants :
 - * part fixe : 11,00 € HT par semestre (proportionnelle au temps) ;
 - * part proportionnelle : 0,30 € HT / m³ ;
 - * frais de gestion : 5 € HT par facture émise ;
- **Dit** que les tarifs seront applicables aux consommations postérieures aux relevés du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre de fin d'année 2019.

4. DEPARTEMENT DE L'ARDECHE : CESSION DE MOBILIER VELO

Monsieur le Maire informe que le Département de l'Ardèche a décidé de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention en nature, du mobilier vélo à destination des collectivités.

Il propose de céder à titre gratuit à la Commune de Baix 1 rack de 5 vélos, total valeur HT 515 €, total valeur TTC 618 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Accepte** la cession à titre gratuit d'un rack de 5 vélos ;

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative aux modalités de cession de ce mobilier avec le Département de l'Ardèche.

5. ALIGNEMENT VOIRIE

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de bornage, établi par M. Christophe FAURE, Géomètre-Expert – Privas, entre la Commune de Baix, propriétaire des parcelles cadastrées AM 405 et 407 et les propriétaires des parcelles cadastrées AM 39, 401, 406 et 408.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le plan établi par M. Christophe FAURE, Géomètre-Expert – Privas ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage établi par M. Christophe FAURE, Géomètre-Expert – Privas.

6. INFORMATIONS

- Les services de la DDT ont engagé des études préalables à la révision du PPRI (Plan de Prévention Risque Inondation) sur les ruisseaux du Mascoinet, du Bouchalas et du Merlerie.

- Festivités :

- . Marché de Noël : vendredi 13 décembre place des Terrasses du Rhône
- . Voeux à la population : vendredi 17 janvier à 18h à la salle polyvalente.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.